DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PRIVE DEP1

A renvoyer le plus rapidement possible et au plus tard le lundi 20 juillet 2026 par mail : ce.dep1@ac-paris.fr

RENTRÉE 2026 affectation des maîtres délégués sur postes vacants– CDD ou CDI

Paris, le :……../……/2026

Nom et signature du chef d'établissement **CACHET LISIBLE DE L'ETABLISSEMENT**

I – Les maîtres délégués reconduits du 01/09/2026 au 31/08/2027, CDD ou CDI, déjà en fonction et payés en 2025/2026, dans votre école :

Nom d'usage et prénom : ……Nom de naissance :……..
Quotité de travail 2026/2027 : ……% (en pourcentage) Cocher : ☐ maternelle ☐ élémentaire
Motif du remplacement : …… ☐ poste spécialisé
Nom et prénom du maître remplacé: ……

Nom d'usage et prénom : ……Nom de naissance :
Quotité de travail 2026/2027 : ……% (en pourcentage) Cocher : ☐ maternelle ☐ élémentaire
Motif du remplacement : …… ☐ poste spécialisé
Nom et prénom du maître remplacé : ……

Nom d'usage et prénom : ……..nom de naissance :…….
Quotité de travail 2026/2027 : ……% (en pourcentage) Cocher : ☐ maternelle ☐ élémentaire
Motif du remplacement :…… ☐ poste spécialisé
Nom et prénom du maître remplacé : ……

II – Les maîtres délégués, en CDD ou CDI, nouveaux dans votre école mais qui étaient en fonction et déjà payés dans une autre école privée sous contrat dans l'académie de Paris :

Nom d'usage et prénom : ……nom de naissance :……..
Quotité de travail 2026/2027 : ……% (en pourcentage) Cocher : ☐ maternelle ☐ élémentaire
Motif du remplacement : …… ☐ poste spécialisé

Nom et prénom du maître remplacé : ……

Nom d'usage et prénom : ……..nom de naissance :…….
Quotité de travail 2026/2027 : ……% (en pourcentage) Cocher : ☐ maternelle ☐ élémentaire
Motif du remplacement : …… ☐ poste spécialisé

Nom et prénom du maître remplacé : ……

Nom d'usage et prénom : ……nom de naissance :……
Quotité de travail 2026/2027 : ……% (en pourcentage) Cocher : ☐ maternelle ☐ élémentaire
Motif du remplacement : …… ☐ poste spécialisé

Nom et prénom du maître remplacé : ……

- **ATTENTION : ne pas confondre les MD sur poste vacant à l'année avec les suppléants affectés sur des postes de remplacement pour les motifs suivants : congé maladie, congé maternité, congé longue maladie, mi-temps thérapeutique, accident de service, absence pour journée de formation supérieure à 5 jours et inférieure à 1 mois. Les suppléants ne sont pas concernés par l'opération de la paye exceptionnelle.**